



**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02 décembre 2015**

*L'an deux mil quinze, le 02 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.*

*La convocation a été envoyée en date du 24 novembre 2015.*

**Présents :** Roland AVENIERE, Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, Sabine CHEVALLIER, Bernard DROT, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Alain MARNEZY, Gérard MASOCH, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER.

**Absents :** François CHEMIN, Christian CHIALE, Christian FEY, Denis PASTEL.

**Procurations :** François CHEMIN donne procuration à René RATEL  
Denis PASTEL donne procuration à Christian SIMON

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Monsieur Pascal POILANE a été désigné secrétaire de séance.

---

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 04 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**1 – ADMINISTRATION GENERALE**

❖ **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les six années à venir.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'émettre un avis simple sur ce projet.

Il expose qu'à défaut de délibération dans le délai de deux mois à compter de la notification (13 décembre 2015), l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de son projet de SDCI, Monsieur le Préfet a proposé la fusion des trois Communautés de communes de Haute Maurienne Vanoise, Terra Modana et Maurienne Galibier portant la population du nouvel EPCI à 14 516 habitants sur 20 communes membres.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Vu** le projet de SDCI élaboré par Monsieur le Préfet de la Savoie ;

**Après avoir délibéré par 5 voix POUR, 15 CONTRE et 1 ABSENTION ;**

- **Emet** un avis défavorable au projet de SDCI élaboré par Monsieur le Préfet de Savoie ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu des incertitudes qui entourent ce projet de rapprochement des structures intercommunales, il est fait état de la volonté de débiter à deux avec la Haute Maurienne Vanoise tout en travaillant dès à présent à la possibilité de rapprochement dans un second temps avec la Communauté de communes Maurienne Galibier.

### ❖ **Administration**

#### • **Convention de financement - Maison du tourisme de la Norma**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président en charge du tourisme, rappelle à l'assemblée que la convention de financement des services d'accueil, information, promotion, commercialisation et animation touristiques conclue entre l'association Maison du tourisme de La Norma et la collectivité arrive à terme le 31 décembre 2015.

Eu égard aux missions confiées à ce jour à l'association et aux prochains changements à venir en lien avec la loi NOTRe (compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » transférée de manière obligatoire à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017), Monsieur le Vice-président propose de mettre en œuvre une nouvelle convention qui reprend les principaux points suivants :

- Mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 reprenant les termes de la convention actuelle notamment pour les missions confiées à l'association dont la gestion d'équipements ;
- Convention à conclure pour une durée ferme d'une année avec possibilité de reconduction pour 2 années supplémentaires (1 + 1) en lien notamment avec les impacts prochains de la loi NOTRe,
- Simplification et optimisation des modalités relatives à la participation financière à verser par la Communauté de communes Terra Modana en fonction des besoins et du budget prévisionnel arrêté par l'association,
- Montant annuel de la participation financière fixé par délibération de la Communauté de communes au mois de janvier,
- Mise à jour, dans le cadre d'un document annexe unique, de l'ensemble des biens mis à disposition de l'association.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** le projet de convention,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention à conclure entre la Communauté de communes Terra Modana et l'association Maison du tourisme de la Norma ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Convention journaux Terra Modana – L'Info Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que la convention liant la Communauté de communes Terra Modana et l'Office de tourisme intercommunal de Haute Maurienne Vanoise relative à la réalisation et publication des deux journaux est arrivée à terme et qu'il convient de valider une nouvelle convention portant sur la période de décembre 2015 à avril 2016.

Monsieur le Vice-président rappelle les objets et le contenu de la convention :

- Préciser le contenu, le calendrier de parutions, la quantité et les conditions financières de réalisation et publication des pages communes entre les deux journaux,
- Prévoir la création et la publication d'un journal commun en avril 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

## **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la présente convention ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ **Personnel**

- **Renouvellement emploi Chargé de missions – Pôle Développement territorial**

Madame Laurence BILLARD, Vice-présidente en charge des moyens et ressources de la collectivité, expose à l'assemblée que le contrat de travail de Chargé de mission de l'agent en charge du projet de contrat Espace Valléen arrive à terme le 15 décembre prochain.

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière d'élaboration, d'animation et de suivi de la procédure contractuelle Espace Valléen, elle propose de renouveler le contrat à compter du 16 décembre 2015 pour une durée de 3 ans avec les missions suivantes :

- Elaboration du contrat Espace Valléen et du plan d'actions 2015-2020 en lien avec le territoire de Haute Maurienne Vanoise (contrat commun),
- Animation et suivi de l'Espace Valléen en appui et accompagnement des acteurs pour la définition et le suivi des projets.

Elle rappelle que cet emploi est financé annuellement par les partenaires financiers du contrat Espace Valléen à hauteur de 80 %.

**Le Conseil communautaire** valide à l'unanimité la proposition de Madame la Vice-présidente.

- **Modification du règlement intérieur du temps de travail et des absences – Pôle Services techniques**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le règlement intérieur du temps de travail et des absences du personnel de la Communauté de communes Terra Modana approuvé en octobre 2014.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des salariés et a pour objet de préciser les règles générales s'appliquant dans la collectivité afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Il est composé des dispositions traitant du temps de travail, des congés et des absences.

Ces règles sont définies en application des principes fixés par la réglementation en vigueur et complétés, si besoin, de dispositifs spécifiques à la Communauté de communes Terra Modana.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans un souci d'harmonisation avec les autres collectivités du territoire du temps de travail relatif aux périodes d'astreinte et des modalités de rémunération des interventions des agents du Pôle Services techniques, il est nécessaire d'apporter un complément à l'article 5 du règlement en vigueur « Temps de travail lors d'une astreinte ».

Il propose d'apporter le complément suivant à l'article 5 : « En cas de dépassement des obligations normales de service, notamment dans le cadre de période d'astreinte, l'indemnisation par la rémunération d'heures supplémentaires ou la compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention est accordée au choix de l'agent.

Par contre, le nombre d'heures de récupération sera plafonné à 70 heures par agent et par an. En cas de dépassement de ce quota, les heures seront indemnisées par la rémunération d'heures supplémentaires conformément à l'article 3 du règlement intérieur ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

## **Le Conseil communautaire**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** les modifications et compléments à apporter au règlement intérieur du temps de travail et des absences du personnel de la Communauté de communes Terra Modana;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

### ❖ **Finances**

- **Décision Modificative n°3 budget général 2015**

Madame Laurence BILLARD, Vice-présidente en charge des finances, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 3 au budget Général 2015 de la Communauté de communes.

Elle rappelle au Conseil Communautaire la délibération adoptée lors de la dernière séance relative à la décision modificative n° 3 du budget annexe 2015 Assainissement ; cette décision modificative impactant le budget général, il convient désormais de régulariser ce dernier.

De plus, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en section Investissement en relation avec l'étude d'accompagnement agenda d'accessibilité des bâtiments publics.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 3 au budget Général 2015 de la Communauté de communes dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-01 : Constructions	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- **Montant de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Vu** la délibération du SICM du 7 mars 2002 décidant l'extension de ses compétences pour l'assainissement des communes du canton dans le cadre d'un syndicat intégral et les délibérations concordantes des 7 communes du canton,

**Vu** la délibération du SICM du 3 octobre 2003 décidant de la création d'une redevance intercommunale d'assainissement,

**Vu** les propositions de la Commission environnement de la Communauté de communes Terra Modana réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatives à la fixation des tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 61.00 € HT pour la part fixe (dite abonnement) et 0.98 € HT par m3 pour la part variable (dite consommation) ;

**Pour rappel :** la part fixe (dite abonnement) s'applique à chaque unité de logement, à savoir :

- aux habitations individuelles,
- aux copropriétés à raison d'une unité de logement par appartement,
- aux hôteliers à raison d'une unité de logement pour 10 chambres,
- aux centres de vacances à raison d'une unité de logement pour 30 lits,

- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
- **Décide** de facturer le montant de cette redevance à chaque abonné d'eau potable ;
- **Décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **Tarif prestation de contrôle de conformité – raccordement au réseau d’assainissement**

Monsieur le Président expose à l’assemblée que le service Assainissement de la Communauté de communes est de plus en plus sollicité pour l’établissement de certificat de conformité relatif au contrôle et à la conformité du raccordement au réseau d’assainissement collectif des immeubles lors d’une transaction immobilière.

Il précise que ce diagnostic nécessite régulièrement une enquête de terrain poussée qui prend du temps aux agents du service.

Dans ces conditions, il propose d’instaurer un tarif pour cette prestation et demande à l’assemblée de délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la proposition de la Commission environnement de la Communauté de communes réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative au tarif à appliquer pour cette prestation,

**Après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **Fixe** le tarif de la prestation de contrôle de conformité du raccordement des immeubles au réseau d’assainissement collectif à 60 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l’exécution de la présente délibération.

- **OPAH : versement subvention à un propriétaire**

**Vu** la demande de subvention reçue par la collectivité relative au programme « Habiter mieux » réalisé dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat pilotée par la Communauté de communes Terra Modana ;

Monsieur le Président demande à l’assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **Décide** l’attribution d’une subvention d’un montant de 500 euros à un propriétaire sur la Commune de Saint André ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l’exécution de la présente délibération.

- **Encaissement vente lots de bois – La Norma**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice-président de la Communauté de communes en charge des travaux, expose à l’assemblée que des lots de bois situés à proximité de la base de loisirs des Avenières ont été mis en vente. Des offres d’achat ont été réceptionnées et dans ces conditions, il convient de procéder à l’encaissement des recettes suivantes :

Numéro du lot	Nombre d’arbres	Volume estimatif	Détail	Prix de retrait du lot	Prix de vente	Attributaire
1	3	1.509 m3	2 épicéas 1 mélèze	40 €	<b>45 €</b>	<b>Nicolas COGNET</b>
3	2	6.227 m3	2 épicéas	180 €	<b>182 €</b>	

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à encaisser les recettes de la vente des différents lots de bois dans le cadre du budget général de la collectivité ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

## **2 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJETS**

### **• Information sur le projet de Contrat Espace Valléen**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président en charge du tourisme, fait un point sur l'état d'avancement du projet de contrat Espace Valléen :

- Les fiches-actions sont en cours de rédaction,
  - Les deux Chargées de missions ont rencontré les partenaires financiers afin d'organiser et répartir au mieux les actions en lien avec les différents programmes de financement en vigueur,
  - Certaines actions sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées,
  - Après ce premier travail, les élus devront se positionner sur la validation définitive des actions et la désignation des porteurs des projets.
- **Programmation travaux piscine – année 2016 - Autorisation de signature des marchés de travaux**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet des travaux à réaliser à la piscine de Modane dans le cadre de la programmation 2016 et rappelle que des crédits avaient été ouverts au BP 2015 pour financer en partie ces travaux.

Les travaux programmés dans un objectif de maîtrise des dépenses énergétiques sont les suivants :

- Création d'un SAS d'entrée,
- Reprise des pieds de poteaux (charpente bois),
- Travaux en façades et poteaux (sud, nord et ouest),
- Signalétiques.

Monsieur le Président rappelle qu'un bureau d'études a été mandaté par la collectivité dans le cadre de la phase de conception du projet et que deux subventions pour un montant total de 82 000 euros ont été attribuées à ce jour (DETR et CTS).

Le montant prévisionnel des marchés de travaux à passer est le suivant :

- Lot 1 : menuiserie aluminium – vitrerie – bardage polycarbonate : 260 000 euros hors taxes,
- Lot 2 : reprise des pieds de poteaux (charpente lamellée collée), bardage composite et bac acier : 227 000 euros hors taxes

Soit un montant estimatif total de travaux de 487 000 euros hors taxes.

Dans ces conditions, conformément au Code général des collectivités territoriales et en amont de l'engagement de la procédure de passation des marchés de travaux et de la publication de l'avis de publicité, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer les marchés de travaux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu** les articles L 2122-21-1, L 3221-11-1, L 4231-8-1 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme de travaux à réaliser à la piscine de Modane dans le cadre de la programmation 2016 ;
- **Prend acte** du montant estimatif des travaux à hauteur de 487 000 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux à venir ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président, compte tenu du projet de travaux dont le montant estimatif au stade de la phase esquisse est supérieur aux premières estimations, rappelle qu'il s'appuiera sur les propositions de la Commission d'appel d'offres et sur l'avis du bureau de la Communauté de communes avant validation des marchés de travaux.

- **Instauration de servitudes en application du Code du tourisme –Domaine skiable la Norma – secteur La Repose**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice-président en charge des travaux de la collectivité, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable de La Norma, il est proposé de recourir à la constitution de servitudes, en application des articles L.342-18 à L.342-26 du Code du Tourisme, sur le secteur de la Repose dans un objectif de pérennisation des aménagements ou implantations d'ouvrages existants sur des terrains privés.

#### *Ces servitudes doivent permettre :*

- le passage de pistes de ski et des réseaux de neige de culture attenants,
- le survol de terrains,
- l'implantation de pylônes,
- les accès nécessaires aux implantations, à l'entretien et à la protection des pistes et des installations.

#### *Ces servitudes concernent :*

- les pistes du secteur de la Repose et les réseaux de neige de culture attenants, pistes et réseaux préexistants, implantations à encadrer et sécuriser juridiquement, plus particulièrement dans les relations avec les propriétaires privés,
- le Télécorde du Pré Pinet construit à l'automne 2015 et mis en exploitation en décembre 2015,
- le Téléski (TK) du Saint Joseph construit à l'été 2015 et mis en exploitation en décembre 2015,
- le Télésiège (TSF) de l'Arlette construit et mis en service en 1985 et rénové en 2014.

Afin de ne pas multiplier les procédures administratives et permettre une meilleure compréhension des aménagements existants sur le secteur de la Repose, il est proposé de regrouper la création de ces servitudes dans un seul et même dossier administratif.

Les différentes emprises par ouvrage sont figurées sur le plan parcellaire avec des couleurs différentes selon les impacts.

Les parcelles sur lesquelles la constitution des servitudes est demandée figurent dans l'état parcellaire annexé au dossier soumis à l'enquête parcellaire qui doit se dérouler pendant un mois en Mairie d'AVRIEUX et VILLARODIN BOURGET et au siège de la Communauté de Communes. Chaque impact est précisé (survol, passage, réseaux, éventuels terrassements, déblais, remblais).



Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de demander à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie la constitution de servitudes sur les propriétés privées, ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique « destinées à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (...) le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique (...) », conformément aux dispositions de l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

Il invite également l'assemblée à approuver le dossier de demande de création, au profit de la Communauté de communes Terra Modana, de servitudes de passage de pistes de ski et des réseaux de neige de culture attenants, de survol de terrain, d'implantation de pylônes et des accès nécessaires aux implantations, à l'entretien et à la protection des pistes et des installations sur le secteur de la Repose.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le dossier présenté ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet du département de la Savoie la création, au profit de la Communauté de communes Terra Modana, des servitudes prévues à l'article L.342-20 du Code du tourisme afin de pérenniser les aménagements ou implantations d'ouvrages existants sur les terrains privés ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet du département de la Savoie l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable ;
- **Déclare** que la Communauté de communes Terra Modana prendra à sa charge les frais d'enquête sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

• **Projet d'extension de bâtiment – Pôle industriel du Fréjus**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la volonté de la société FILTECH d'étendre le bâtiment occupé à ce jour par ses soins au Pôle industriel du Fréjus à Modane.

Il expose que ce projet d'extension était à ce jour incompatible avec le Plan de Prévention des Risques de la Commune de Modane (PPR). La modification en cours du PPR devrait permettre à ce projet d'aboutir.

Le projet d'extension comprend un bâtiment de stockage à mettre en place à titre provisoire avec une durée dans le temps à déterminer dès à présent et un bâtiment de production à réaliser à titre définitif pour une surface totale estimée de 1 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes est propriétaire des terrains et propose d'une part d'étudier les conditions d'un portage par la collectivité du projet d'extension du bâtiment définitif de production et d'autre part, de louer de manière temporaire le terrain permettant l'installation de bâtiments provisoires pour le stockage.

**Le Conseil communautaire** valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Christian SIMON

